



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 04/2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE JEAN JAURES
ENTREPRISE LOGISERVICES
DEMOUSSAGE TOITURE 9 RUE JEAN JAURES
LE 26 JANVIER 2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 09 janvier 2026 par l'entreprise Logiservices demeurant PA des estuaires-espace du mortier 403, rue Ampère 44590 Derval sollicitant une circulation alternée par feux tricolores d'environ 2 à 3 heures rue Jean Jaurès et une occupation temporaire du domaine public au 9, rue Jean Jaurès ainsi qu'une interdiction de stationner devant le garage Renault pour des travaux de démoussage de toitures sur le toit du n°9 le 26 janvier 2026.

Considérant que pour assurer la sécurité des travaux de démoussage de toitures sur le toit du n°9 rue Jean Jaurès, il y a lieu de règlementer la circulation, celle-ci sera alternée par feux tricolores pendant 2 à 3 heures rue Jean Jaurès au niveau du n°9 le 26 janvier 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public rue Jean Jaurès pour exécuter des travaux de démoussage de toitures sur le toit du n°9 à l'aide d'un camion nacelle le 26 janvier 2026.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores pendant 2 à 3 heures rue Jean Jaurès au niveau du n°9 et le stationnement sera interdit devant le garage Renault le 26 janvier 2026.

ARTICLE 3 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge de l'entreprise Logiservices.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
- Services d'incendie et de secours,
- L'entreprise Logiservices,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 13 janvier 2026.

Florent DE WILDE
Maire de Châtillon-Coligny

Publication ou

Notification du 13/01/2026

